



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
Mairie de Truyes
28 rue du Clocher (37320)
Tel. 02 47 43 40 81
Fax. 02 47 43 06 61

POUR TOUTES MODIFICATIONS,
PRÉVENIR IMPÉRATIVEMENT LA MAIRIE.
(ABSENCE, INSCRIPTION, REPAS OCCASIONNEL ...)

☎ 02.47.43.40.81
✉ cantine@mairie-truyes.fr

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – 2026 / 2027

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- 1 - Un temps pour déjeuner,
- 2 - Un temps pour apprendre à connaître de nouvelles saveurs,
- 3 - Un temps de convivialité.

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la ville jusqu'à la reprise des classes l'après-midi. Pour toutes questions ou problèmes survenus pendant le temps méridien, vous pouvez prendre contact avec **Frédéric ONDET**, responsable de la cantine et référent de la pause méridienne au : **02 47 43 47 14**.

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire Guy de Maupassant et à l'école maternelle Anne Sylvestre.

La discipline exigée est identique à celle demandée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles.

Un outil d'information a été mis en place afin de permettre les échanges entre les équipes d'encadrement et les parents.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

INSCRIPTION :

La famille remplira obligatoirement en mairie, une fiche d'inscription qui validera la prise de connaissance du règlement du restaurant scolaire, et qui est à **renouveler chaque année**.

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. En cas d'allergie, un régime alimentaire particulier pourra être mis en place en concertation avec le personnel du restaurant scolaire.

TARIFS / FACTURATION :

Les usagers ont le choix entre quatre formules d'inscription pour l'année scolaire. Les tarifs **2026-2027** sont fixés par délibération du conseil municipal :

- | | |
|--|--|
| - Forfait 4 jours : prise de repas lundi, mardi, jeudi et vendredi : 60,39€ | - Ticket occasionnel : 4,83 € |
| - Forfait 3 jours : jours hebdomadaires fixes et à l'année : 45,28 € | - Remboursement du repas : 4,30 € |
| - Repas adulte : 6,96 € | |

Le choix d'une formule engage la famille à s'y tenir toute l'année, sauf changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, qui devra être porté à la connaissance de la mairie.

La facture est établie mensuellement à terme échu avec une date de prélèvement à M+2

Par exemple : la facturation du mois d'octobre 2026 sera prélevée le 5 décembre 2026.

Celle de novembre 2026, le 5 janvier 2027 etc.

Le règlement de celle-ci se fera auprès de la trésorerie de Chinon.

La commune étant responsable des enfants lors de la pause méridienne, vous devez nous signaler leur absence au plus tard dans la matinée.

Désormais, seules les absences de plus de 2 journées scolaires consécutives seront remboursées à partir du 3^{ème} jour. Et ce, **sans justificatif**.

Par exemple : votre enfant est absent mardi, mercredi et jeudi : pas de remboursement

Votre enfant est absent mardi, mercredi, jeudi et vendredi : remboursement uniquement du vendredi

La réservation des repas occasionnels se fera au plus tard la veille auprès de la mairie.

GRÈVE :

Lors de mouvements sociaux la municipalité met en place si nécessaire un service minimum d'accueil.

Ce service, uniquement sur le temps scolaire, nécessite une **inscription obligatoire** en mairie ou sur l'adresse mail cantine@mairie-truyes.fr.

La municipalité mettra l'ensemble de ses moyens disponibles pour accueillir au mieux les enfants dans le cadre du service minimum, correspondant à 1 adulte pouvant prendre en charge 18 enfants.

Les enfants seront accueillis dans les locaux scolaires, aux horaires habituels de chaque école.

Les repas des enfants non-inscrits au service minimum seront remboursés.

Fait à Truyes, le 16 février 2026.

Stéphane de COLBERT
Maire